

# ZETES INDUSTRIES

Société anonyme  
Rue de Strasbourg 3  
1130 Bruxelles

Numéro d'entreprise 0425.609.373  
Registre des personnes morales  
(Bruxelles)

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES CONVOCATION

Le Conseil d'administration invite les actionnaires à participer à :

(i) l'Assemblée Générale Ordinaire de la société qui se tiendra le mercredi 28 mai 2014 à 10h00, ainsi qu'à

(ii) l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société qui se tiendra le mercredi 28 mai 2014 à 11h30 où immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire si celle-ci se clôture plus tard que 11h30.

Les deux assemblées se tiendront au siège de la société Da Vinci Science Park, rue de Strasbourg 3 à 1130 Bruxelles.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire est le suivant :

1. Présentation des activités du groupe Zetes.
2. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013.
3. Prise de connaissance du rapport de rémunération établi par le Comité de rémunération.
4. Prise de connaissance du rapport du commissaire relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013.
5. Discussion sur les comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013.
6. Questions des actionnaires conformément à l'article 540 du Code des sociétés.
7. Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2013 et affectation du résultat.

*Proposition de décision* : approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013, en ce compris l'affectation suivante du résultat :

Bénéfice de l'exercice : 1.465.753 €

Bénéfice reporté exercice précédent : 69.241 €

Résultat à affecter : = 1.534.994 €

Prélèvement sur les réserves 1.400.000 €

Affectation à la réserve légale : 73.288 €

Affectation aux autres réserves : 0 €

Dividende brut aux actions : 2.835.466 €

Bénéfice reporté: 26.240 €

Soit, en tenant compte (à titre indicatif) de la détention au 31/12/2013 de 234.322 actions propres, un dividende brut de 0,55 € par action, à confirmer à la date de l'Assemblée Générale.

### 8. Décharge aux administrateurs:

*Proposition de décision* : donner par vote spécial décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013.

### 9. Décharge au commissaire:

*Proposition de décision* : donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013.

### 10. Politique de rémunération et rapport de rémunération

(a) *Proposition de décision* : acceptation du rapport de rémunération pour l'exercice 2013 tel que repris dans le rapport annuel.

(b) *Proposition de décision* : approuver les émoluments des membres non-exécutifs du conseil d'administration pour l'exercice 2014 :

rémunération annuelle fixe de 6.000,00 € par administrateur-non exécutif à laquelle s'ajoute une rémunération

proméritée de 500,00 € pour chaque présence à un Conseil d'Administration et, pour les administrateurs qui sont membres du Comité d'Audit, une rémunération de 1.250,00 € pour chaque réunion du Comité d'Audit à laquelle ils prennent part.

### 11. Nomination du commissaire :

Proposition de décision : Nomination de la SC SCRL RSM Réviseurs d'Entreprises – Bedrijfsrevisoren (BCE 0429.471.656) ayant son siège social Chaussée de Waterloo 1151, 1180 Uccle, représentée conjointement par Messieurs Laurent Van der Linden et Thierry Dupont, Associés, réviseurs d'entreprise, au poste de commissaire de Zetes Industries SA, pour une durée de trois ans qui prendra fin dès après l'Assemblée Générale ordinaire de 2017 statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Approbation de la rémunération proposée de 43.000 EUR (HTVA) par an (comptes statutaires et consolidés). Ce montant annuel est indexable et doit être majoré de la cotisation fixe et variable de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises qui est actuellement de 40EUR plus 1,30% du montant des honoraires.

### 12. Dérogation à l'Article 520ter du Code des sociétés.

*Proposition de décision* : Pour l'exercice 2014, déroger par approbation expresse de l'Assemblée Générale au prescrit de l'article 520ter du Code des sociétés.

### 13. Divers.

\*\*\*

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant :

1. Modification des modalités d'exécution du Plan d'option sur actions (« Plan I ») adopté lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 novembre 2005 ainsi que du Plan d'option sur actions (« Plan II ») décidé le 22 Juin 2007 par le Conseil d'Administration sur base des pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale susvisée et dont les détails sont systématiquement repris dans le Rapport Annuel.

L'objet de la présente modification est de permettre au Conseil d'Administration de la société de décider discrétionnairement en cas d'exercice des warrants d'attribuer aux bénéficiaires des Plans I et II soit des actions existantes (actions propres) soit de nouvelles actions.

Il convient de noter que la modification apportée aux Plans I et II ne constitue pas une nouvelle offre d'options et, par ailleurs, n'est pas constitutive de l'octroi d'un avantage économique aux bénéficiaires. Le prix d'exercice, le nombre d'options et tous les autres termes et conditions des Plans I et II instaurés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 novembre 2005 restent inchangés. La modification apportée est dès lors économiquement neutre.

*Proposition de décision* : Autoriser le Conseil d'Administration de décider discrétionnairement en cas d'exercice des warrants d'attribuer aux bénéficiaires des Plans I et II de 2005 et 2007 (tous deux adoptés conformément aux dispositions votées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 novembre 2005) soit des actions existantes (actions propres) soit de nouvelles actions.

\*\*\*\*\*

Afin que les décisions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire puissent être valablement adoptées, les conditions de présence telles que fixées par l'article 558 du Code des Sociétés devront être remplies, à savoir que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée doivent détenir au moins la moitié du capital.

Si ces conditions ne sont pas remplies, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée le mercredi 25 juin 2014 à 10h00 au siège social.

Cette seconde assemblée délibérera valablement indépendamment du nombre d'actions représentées.

*Proposition de décision* ne sera valablement adoptée que si elle réunit 75 % des voix, conformément à l'article 558 du Code des sociétés.

\*\*\*\*\*

Conditions d'admission à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Conformément à l'article 536 du Code des sociétés et à l'article 28 des statuts, le conseil d'administration a décidé que les actionnaires seront admis et pourront voter à l'assemblée pour autant qu'ils puissent faire la preuve, sur la base de la procédure décrite ci-dessous,

a) de la détention, le 14 mai 2014 à 24h00 (heure belge) («date d'enregistrement»), du nombre d'actions pour lequel ils ont l'intention d'exercer leur

droit de vote à l'assemblée ;

b) de la notification à la société au plus tard le 22 mai 2014 de leur intention de participer à l'assemblée en indiquant le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent y participer.

Afin de prouver à la société le nombre d'actions détenues à la date d'enregistrement et de notifier le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent participer à l'assemblée, les actionnaires doivent procéder de la manière suivante :

#### • Pour les actionnaires nominatifs:

Ils communiqueront à Zetes Industries, au plus tard le 22 mai 2014, leur intention de participer et le nombre d'actions pour lequel ils prendront part à l'assemblée par l'envoi d'un document (disponible sur le site web <http://www.zetes.com/en/investor-relations/legal-information>, intitulé « Notification de Participation » / « Kennisgeving van Deelname »), original signé sur support papier ou par l'envoi signé électroniquement dudit formulaire par e-mail : [investor@zetes.com](mailto:investor@zetes.com).

La détention à la date d'enregistrement du nombre d'actions communiqué sera confirmée par Zetes Industries par la consultation du registre des actions nominatives.

#### • Pour les actionnaires avec actions dématérialisées:

Les détenteurs d'actions inscrites en compte-titres doivent communiquer au teneur de comptes agréé, au plus tard la veille de la date d'enregistrement, le nombre d'actions dématérialisées inscrites à leur nom dans leurs comptes à la date d'enregistrement, pour lequel ils souhaitent être enregistrés. La constatation de la possession du nombre d'actions à la date d'enregistrement sera confirmée par les banques-guichets à KBC Bank SA, banque centralisatrice.

Les détenteurs d'actions dématérialisées communiqueront à Zetes Industries, au plus tard le 22 mai 2014, leur intention de participer et le nombre d'actions pour lequel ils prendront part à l'assemblée par l'envoi d'un document (disponible sur le site web <http://www.zetes.com/en/investor-relations/legal-information>, intitulé « Notification de Participation » / « Kennisgeving van Deelname »), original signé sur support papier ou par l'envoi signé électroniquement dudit formulaire par e-mail : [investor@zetes.com](mailto:investor@zetes.com).

En outre, au plus tard le 22 mai 2014, les détenteurs d'actions dématérialisées doivent délivrer, ou faire délivrer, à la société l'attestation originale émise par l'intermédiaire financier ou par un teneur de comptes agréé certifiant le nombre d'actions détenues par l'actionnaire concerné à la date d'enregistrement et pour lequel le détenteur a déclaré avoir l'intention de participer à l'assemblée.

#### Droit de poser des questions

Conformément à l'article 540 du Code des sociétés, les actionnaires peuvent, dès la publication de la convocation, poser par écrit des questions au sujet des points portés à l'ordre du jour. Ces questions peuvent être adressées à la société par voie électronique à l'adresse [investor@zetes.com](mailto:investor@zetes.com). Les questions écrites doivent parvenir à la société au plus tard le 22 mai 2014.

Les questions valablement adressées à la Société seront présentées pendant la séance de questions et de réponses. Les questions d'un actionnaire seront uniquement prises en considération si celui-ci a respecté toutes les formalités d'admission pour assister à l'Assemblée.

#### Droit de mettre des points à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins trois (3) pour cent du capital social peuvent requérir par écrit l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour d'une assemblée générale à condition d'établir, à la date de leur requête, la détention d'une telle participation de trois pour cent soit par un certificat constatant l'inscription des actions correspondantes sur le registre des actions nominatives de la société, soit par une attestation, établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation, certifiant l'inscription en compte, à leur nom, du nombre d'ac-

tions dématérialisées correspondantes. Ces demandes indiquent l'adresse postale ou électronique à laquelle la société transmet l'accusé de réception de celles-ci. Lesdites demandes doivent parvenir à la société sur support papier original signé ou par voie électronique (auquel cas l'envoi sera signé par signature électronique conformément à la législation belge applicable) au plus tard le 6 mai 2014. Le cas échéant, la société devra publier un ordre du jour modifié au plus tard le 13 mai 2014.

L'assemblée n'examinera les nouveaux sujets ou propositions de décision à inscrire à l'ordre du jour à la demande d'un ou plusieurs actionnaires que si ceux-ci ont respecté toutes les formalités d'admission pour assister à l'assemblée.

#### Représentation par mandataire

Conformément à l'article 29 des statuts, tout actionnaire ayant le droit de vote peut soit participer à l'assemblée générale en personne soit s'y faire représenter par un mandataire, actionnaire ou non. Un actionnaire ne peut désigner, pour une assemblée générale donnée, qu'une seule personne comme mandataire, sans préjudice des exceptions prévues au Code des Sociétés.

La désignation d'un mandataire intervient par écrit et doit être signée par l'actionnaire. Un formulaire de procuration (avec instructions de vote) est disponible sur le site web <http://www.zetes.com/en/investor-relations/legal-information>, intitulé « Procuration » / « Volmacht ». La notification de la procuration à la société doit se faire par lettre, télécopie ou e-mail (lequel pour être valable doit être signé par signature électronique conformément à la législation belge applicable). La procuration doit parvenir à la société au plus tard le 22 mai 2014. Toute procuration qui parviendrait à la société avant la publication d'un ordre du jour complété conformément à l'article 533ter du Code des Sociétés reste valable pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour visé par la procuration. Pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qui font l'objet de propositions de décisions nouvelles déposées en application de l'article 533ter du Code des Sociétés, le mandataire peut, en assemblée générale, s'écarter des éventuelles instructions données par son mandant si l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts de son mandant.

#### Identification et Pouvoirs de Représentation

Pour avoir accès à l'assemblée, les personnes physiques qui entendent y participer en qualité de propriétaire de titres, de mandataire ou de représentant d'une personne morale devront pouvoir justifier de leur identité, et les représentants de personnes morales devront remettre les documents établissant leur qualité de représentant ou de mandataires spéciaux. Il sera procédé à ces vérifications immédiatement avant le début de l'Assemblée.

#### Documents à disposition

Les documents que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires, pourront être consultés gratuitement et téléchargés sur le site internet de la société à partir du 28 avril 2014. A partir de cette date, les actionnaires peuvent, les jours non fériés et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, prendre connaissance, au siège social, des documents que la loi requiert de mettre à leur disposition. Ces documents seront également envoyés aux actionnaires nominatifs.

#### Varia

Les participants sont invités à se présenter au lieu de la réunion 45 minutes au moins avant l'assemblée pour procéder aux formalités d'enregistrement.

La présente convocation s'applique également aux détenteurs de warrants.

Pour plus d'informations, vous pouvez envoyer un email à [investor@zetes.com](mailto:investor@zetes.com) ou une lettre à Zetes Industries, M. Benoît Heins, Rue de Strasbourg 3, 1130 Bruxelles.

*Le conseil d'administration*



WWW.ZETES.COM | ALWAYS A GOOD ID